



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE
PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2016-303

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

- 75-2016-11-29-001 - Arrêté N°2016-DD75/169 relatif à l'organisation du service de garde des transports sanitaires terrestres à Paris pour l'année 2017 (15 pages) Page 4
- 75-2016-06-27-029 - Décision Tarifaire N°291 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016-USEP SAINT JEAN DE DIEU (4 pages) Page 20
- 75-2016-07-12-020 - Décision Tarifaire N°800 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 USSD MYRIAM DAVID (4 pages) Page 25

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

- 75-2016-12-01-007 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté 2015-148-5 du 28 mai 2015 relatif à la composition du Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de Paris (CDJSVA) (2 pages) Page 30

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

- 75-2016-11-25-005 - Récépissé de déclaration SAP - BEDEL Mirène (1 page) Page 33
- 75-2016-11-25-006 - Récépissé de déclaration SAP - COULIBALI Assata (1 page) Page 35
- 75-2016-11-25-008 - Récépissé de déclaration SAP - FERHADIAN Samuel (Le Pupitre) Modif mode (1 page) Page 37
- 75-2016-11-24-005 - Récépissé de déclaration SAP - GUILLAUME Gabrielle (1 page) Page 39
- 75-2016-11-25-007 - Récépissé de déclaration SAP - IDYLLIC SERVICES (2 pages) Page 41

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

- 75-2016-12-02-007 - Arrêté préfectoral autorisant les agents de l'institut national d'information géographique et forestière (IGN), les opérateurs privés opérant pour le compte de l'IGN et le personnel qui les aide dans ces travaux, à pénétrer dans les propriétés publiques et privées sur le territoire de Paris (4 pages) Page 44

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

- 75-2016-12-02-001 - arrêté portant abrogation de l'arrêté préfectoral n° 2016-55-0018 du 24 février 2016 prononçant la fermeture provisoire d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 49

Préfecture de Police

- 75-2016-11-30-005 - Arrêté n°16-0138-DPG/5 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - auto école "SM AUTO ECOLE" situé 139 avenue Jean Jaurès 75019 PARIS. (3 pages) Page 52
- 75-2016-12-01-008 - Arrêté n°2016-01343 portant application des mesures d'urgence en cas de pointe de pollution atmosphérique en Ile-de-France. (3 pages) Page 56
- 75-2016-12-02-006 - Arrêté n°2016/3118/00058 du 03 février 2015 portant désignation des membres au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale affectés au sein du secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police. (2 pages) Page 60

75-2016-12-01-009 - Arrêté n°DTPP 2016-1235 portant fermeture administrative immédiate et interdiction temporaire d'habiter l'hôtel "HOSTEL EIFFEL" situé 75 rue de Javel 75015 PARIS. (4 pages)

Page 63

Agence régionale de santé

75-2016-11-29-001

Arrêté N°2016-DD75/169

relatif à l'organisation du service de garde des transports
sanitaires terrestres à Paris pour l'année 2017

Arrêté N° 2016-DD75/169
relatif à l'organisation du service de garde des transports sanitaires terrestres
à Paris pour l'année 2017

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L6312-5, R6312-18 à R6312-23, R6313-1 à R6313-5 et R6314-1 à R6312-6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2004-351-1 du 16 décembre 2004 modifié fixant le cahier des charges de la garde ambulancière départementale ;

Vu l'arrêté N° DS-2015-260 du 17 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris et à certains collaborateurs de sa délégation ;

Vu l'avis favorable de l'Association des transports sanitaires urgents de Paris (ATSU 75) concernant le tableau de la garde départementale des transports sanitaires pour l'année 2017 formulé par courrier électronique en date du 14 novembre 2016 ;

Vu l'avis du sous-comité des transports sanitaires du 24 novembre 2016 ;

Sur proposition du Délégué territorial de Paris ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est organisé un service de garde des transports sanitaires terrestres à Paris les nuits, dimanches et jours fériés, **pour l'année 2017**.

ARTICLE 2 : Le service de la garde départementale s'effectue les nuits de 20h00 à 8h00 et les dimanches et les jours fériés de 8h00 à 20h00.

ARTICLE 3 : Le service de garde est organisé selon le tableau figurant en annexe du présent arrêté.

...

ARTICLE 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris - 7 rue de Jouy - 75004 PARIS, dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Le délégué territorial de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 29 NOV. 2016

Le délégué territorial de Paris


Délégué Territorial de Paris
Gilles ÉCHARDOUR



Délégation territoriale de Paris

TABLEAU DE LA GARDE DEPARTEMENTALE AMBULANCIERE DE PARIS

ANNEE 2017

Tableau de la garde ambulancière à Paris en 2017

JANVIER 2017

DATE	JOUR	HORAIRES	SOCIETE	ADRESSE	ARROND	TEL
01/01/2017	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances INTER 75	18, rue Truffaut	75017	01 42 93 03 03
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances INTER 75			
02/01/2017	lundi	20h/8h	Ambulances INTER 75			
03/01/2017	mardi	20h/8h	CAVENDISH Ambulances	4, rue Cavendish	75019	01 42 40 00 50
04/01/2017	mercredi	20h/8h	CAVENDISH Ambulances			
05/01/2017	jeudi	20h/8h	CAVENDISH Ambulances			
06/01/2017	vendredi	20h/8h	Ambulances Hervé	7 rue Vicq d'Azir	75010	01 40 38 39 40
07/01/2017	samedi	20h/8h	Ambulances Hervé			
08/01/2017	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances Hervé			
	dimanche (nuit)	20h/8h	Republique Ambulances	9 11 rue Riquet	75019	01 53 11 37 01
09/01/2017	lundi	20h/8h	Republique Ambulances			
10/01/2017	mardi	20h/8h	Republique Ambulances			
11/01/2017	mercredi	20h/8h	Ambulances Vitales	54 rue de la Glacière	75013	01 42 50 57 17
12/01/2017	jeudi	20h/8h	Ambulances Vitales			
13/01/2017	vendredi	20h/8h	Ambulances Vitales			
14/01/2017	samedi	20h/8h	Ambulances Raspail	55 rue Boissonnade	75014	01 42 18 19 20
15/01/2017	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances Raspail			
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances Raspail			
16/01/2017	lundi	20h/8h	Les Ambulances Modernes	Siège social : 21 place de la République	75003	01 42 08 01 01
17/01/2017	mardi	20h/8h	Les Ambulances Modernes	Local d'accueil : 20 rue Léon Frat		
18/01/2017	mercredi	20h/8h	Les Ambulances Modernes			
19/01/2017	jeudi	20h/8h	1.2.3. Paris Ambulances	21 rue Pierre Samard	75009	01 45 26 08 82
20/01/2017	vendredi	20h/8h	1.2.3. Paris Ambulances			
21/01/2017	samedi	20h/8h	1.2.3. Paris Ambulances			
22/01/2017	dimanche (jour)	8h/20h	Sam Ambulances	55 rue de Dunkerque	75009	01 45 26 16 23
	dimanche (nuit)	20h/8h	Sam Ambulances			
23/01/2017	lundi	20h/8h	Sam Ambulances			
24/01/2017	mardi	20h/8h	Ambulances du Faubourg	1 rue Auguste Barbier	75011	01 43 55 31 77
25/01/2017	mercredi	20h/8h	Ambulances du Faubourg			
26/01/2017	jeudi	20h/8h	Ambulances du Faubourg			
27/01/2017	vendredi	20h/8h	Ambulances de la Capitale	75 rue Claude Decaen	75012	01 43 41 00 10
28/01/2017	samedi	20h/8h	Ambulances de la Capitale			
29/01/2017	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances de la Capitale			
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances Pro.med 75	63 boulevard Kellerman	75013	01 45 88 12 00
30/01/2017	lundi	20h/8h	Ambulances Pro.med 75			
31/01/2017	mardi	20h/8h	Ambulances Pro.med 75			

Arrêté du DGARS N° 2016-DD75/169 du 29/11/2016 relatif à l'organisation du service de garde des transports sanitaires terrestres à Paris pour l'année 2017

FÉVRIER 2017						
DATE	J O U R	HORAIRES	SOCIETE	ADRESSE	ARROND	TEL
01/02/2017	mercredi	20h/8h	Ambulances Sainte-Catherine 75 / ALLO/AMBU	3 rue Meynadier	75019	01 48 06 18 93
02/02/2017	jeudi	20h/8h	Ambulances Sainte-Catherine 75 / ALLO/AMBU			
03/02/2017	vendredi	20h/8h	Ambulances Sainte-Catherine 75 / ALLO/AMBU			
04/02/2017	samedi	20h/8h	Paname Ambulances	131 boulevard Ney	75018	01 44 85 32 56
05/02/2017	dimanche (jour)	8h/20h	Paname Ambulances			
	dimanche (nuit)	20h/8h	Paname Ambulances			
06/02/2017	lundi	20h/8h	Ambulances Exelmans	23 rue du Hameau	75015	01 45 32 00 10
07/02/2017	mardi	20h/8h	Ambulances Exelmans			
08/02/2017	mercredi	20h/8h	Ambulances Exelmans			
09/02/2017	jeudi	20h/8h	Royal Ambulances	130 boulevard Murat	75016	01 40 26 43 03
10/02/2017	vendredi	20h/8h	Royal Ambulances			
11/02/2017	samedi	20h/8h	Royal Ambulances			
12/02/2017	dimanche (jour)	8h/20h	Dahlia Ambulances	4 rue Jacques Louvel Tessier	75010	01 40 18 92 49
	dimanche (nuit)	20h/8h	Dahlia Ambulances			
13/02/2017	lundi	20h/8h	Dahlia Ambulances			
14/02/2017	mardi	20h/8h	Ambulances Joyaux	119 boulevard Ney	75018	01 42 29 10 00
15/02/2017	mercredi	20h/8h	Ambulances Joyaux			
16/02/2017	jeudi	20h/8h	Ambulances Joyaux			
17/02/2017	vendredi	20h/8h	Ambulances Saint-Charles	54 rue de la Glacière	75013	01 43 72 86 11
18/02/2017	samedi	20h/8h	Ambulances Saint-Charles			
19/02/2017	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances Saint-Charles			
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances P.A.P.	23 rue Rubens	75013	01 43 31 85 35
20/02/2017	lundi	20h/8h	Ambulances P.A.P.			
21/02/2017	mardi	20h/8h	Ambulances P.A.P.			
22/02/2017	mercredi	20h/8h	Ambulances Alban Paris	26 rue Miguel Hidalgo	75019	01 40 40 96 96
23/02/2017	jeudi	20h/8h	Ambulances Alban Paris			
24/02/2017	vendredi	20h/8h	Ambulances Alban Paris			
25/02/2017	samedi	20h/8h	Société Nouvelle des Ambulances Maubouge	23 rue de Bellefond	75009	01 42 80 11 88
26/02/2017	dimanche (jour)	8h/20h	Société Nouvelle des Ambulances Maubouge			
	dimanche (nuit)	20h/8h	Société Nouvelle des Ambulances Maubouge			
27/02/2017	lundi	20h/8h	Ambulances des Maréchaux	26 avenue de Saint-Mandé	75012	01 43 41 53 76
28/02/2017	mardi	20h/8h	Ambulances des Maréchaux			

Arrêté du DGARS N° 2016-DD75/169 du 29/11/2016 relatif à l'organisation du service de garde des transports sanitaires terrestres à Paris pour l'année 2017

MARS 2017

DATE	JOUR	HORAIRES	SOCIETE	ADRESSE	ARROND	TELEPHONE
01/03/2017	mercredi	20h/8h	Ambulances des Maréchaux	26 avenue de Saint-Mandé	75012	01 43 41 53 76
02/03/2017	jeudi	20h/8h	Ambulances Paris XII Assistance	122 rue de Picpus	75012	01 49 28 95 31
03/03/2017	vendredi	20h/8h	Ambulances Paris XII Assistance			
04/03/2017	samedi	20h/8h	Ambulances Paris XII Assistance			
05/03/2017	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances Regence	Siège social : 83 rue de Reuilly	75012	01 43 47 37 62
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances Regence	Local d'accueil : 63 rue Manin	75019	
06/03/2017	lundi	20h/8h	Ambulances Regence			
07/03/2017	mardi	20h/8h	Ambulances DE NUIT	33, rue de Bezout	75014	01 43 20 55 50
08/03/2017	mercredi	20h/8h	Ambulances DE NUIT			
09/03/2017	jeudi	20h/8h	Ambulances DE NUIT			
10/03/2017	vendredi	20h/8h	Ambulances S.S.A.B.	12 rue du Cloys	75018	01 46 06 06 01
11/03/2017	samedi	20h/8h	Ambulances S.S.A.B.			
12/03/2017	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances S.S.A.B.			
	dimanche (nuit)	20h/8h	Malone Ambulances	15 rue du Rhin	75019	01 40 18 40 57
13/03/2017	lundi	20h/8h	Malone Ambulances			
14/03/2017	mardi	20h/8h	Malone Ambulances			
15/03/2017	mercredi	20h/8h	Ambulances Universelles	52 rue d'Hautpoul	75019	01 40 18 35 97
16/03/2017	jeudi	20h/8h	Ambulances Universelles			
17/03/2017	vendredi	20h/8h	Ambulances Universelles			
18/03/2017	samedi	20h/8h	Ambulances Alpha 75	58, rue de Terre Neuve	75020	01 43 79 46 39
19/03/2017	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances Alpha 75			
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances Alpha 75			
20/03/2017	lundi	20h/8h	Navy 75 Assistance Ambulances	11 rue de Capri	75012	01 43 40 09 38
21/03/2017	mardi	20h/8h	Navy 75 Assistance Ambulances			
22/03/2017	mercredi	20h/8h	Navy 75 Assistance Ambulances			
23/03/2017	jeudi	20h/8h	Auber Ambulances	65 boulevard Kellerman	75013	01 45 80 33 30
24/03/2017	vendredi	20h/8h	Auber Ambulances			
25/03/2017	samedi	20h/8h	Auber Ambulances			
26/03/2017	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances Championnet	71 rue Championnet	75018	01 42 62 15 15
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances Championnet			
27/03/2017	lundi	20h/8h	Ambulances Championnet			
28/03/2017	mardi	20h/8h	Ambulances Parisiennes	24 rue Tchaïkovski	75018	01 40 34 20 02
29/03/2017	mercredi	20h/8h	Ambulances Parisiennes	24 rue Tchaïkovski	75018	01 40 34 20 02
30/03/2017	jeudi	20h/8h	Ambulances Parisiennes			
31/03/2017	vendredi	20h/8h	Nobel Service Ambulances	62 rue Dantzig	75015	01 45 78 18 18

Arrêté du DGARS N° 2016-DD75/169 du 29/11/2016 relatif à l'organisation du service de garde des transports sanitaires terrestres à Paris pour l'année 2017

AVRIL 2017						
DATE	JOUR	HORAIRES	SOCIETE	ADRESSE	ARROND	TELEPHONE
01/04/2017	samedi	20h/8h	Nobel Service Ambulances	62 rue Bantzig	75015	01 45 78 18 18
02/04/2017	dimanche (jour)	8h/20h	Nobel Service Ambulances			
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances Jade	29 rue Boulay	75017	01 42 63 07 29
03/04/2017	lundi	20h/8h	Ambulances Jade			
04/04/2017	mardi	20h/8h	Ambulances Jade			
05/04/2017	mercredi	20h/8h	Ambulances Globales 75	44 rue Pelleport	75020	01 43 49 43 37
06/04/2017	jeudi	20h/8h	Ambulances Globales 75			
07/04/2017	vendredi	20h/8h	Ambulances Globales 75			
08/04/2017	samedi	20h/8h	Ambulances Paris Concorde	67 rue de Wattignies	75012	01 43 42 52 62
09/04/2017	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances Paris Concorde			
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances Paris Concorde			
10/04/2017	lundi	20h/8h	Ambulances Sud Francilien	90 rue de Javel	75015	01 40 58 17 18
11/04/2017	mardi	20h/8h	Ambulances Sud Francilien			
12/04/2017	mercredi	20h/8h	Ambulances Sud Francilien			
13/04/2017	jeudi	20h/8h	Ambulances B.A	83 rue Nollet	75017	01 42 29 50 38
14/04/2017	vendredi	20h/8h	Ambulances B.A			
15/04/2017	samedi	20h/8h	Ambulances B.A			
16/04/2017	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances 75	111 rue Lamarck	75018	01 42 62 65 65
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances 75			
17/04/2017	lundi (jour)	8h/20h	Ambulances 75			
	lundi (nuit)	20h/8h	Ambulances Paris Bercy	14 rue des Boulets	75011	01 43 67 00 78
18/04/2017	mardi	20h/8h	Ambulances Paris Bercy			
19/04/2017	mercredi	20h/8h	Ambulances Paris Bercy			
20/04/2017	jeudi	20h/8h	Elite Ambulances	Siège social : 55 boulevard Péreire	75017	01 42 27 44 44
21/04/2017	vendredi	20h/8h	Elite Ambulances	Local d'accueil : 20 rue Léon Frot	75011	
22/04/2017	samedi	20h/8h	Elite Ambulances			
23/04/2017	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances Legendre	178 rue Legendre	75017	01 42 63 17 42
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances Legendre			
24/04/2017	lundi	20h/8h	Ambulances Legendre			
25/04/2017	mardi	20h/8h	Ambulances Maeva	93 rue de Rome	75017	01 44 90 94 22
26/04/2017	mercredi	20h/8h	Ambulances Maeva			
27/04/2017	jeudi	20h/8h	Ambulances Maeva			
28/04/2017	vendredi	20h/8h	Ambulances Alliance 75	17 rue Myrha	75018	01 42 58 18 14
29/04/2017	samedi	20h/8h	Ambulances Alliance 75	17 rue Myrha	75018	01 42 58 18 14
30/04/2017	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances Alliance 75			
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances Paris 18 Ordener	7 rue Ernestine	75018	01 42 57 99 98

Arrêté du DGARS N° 2016-DD75/169 du 29/11/2016 relatif à l'organisation du service de garde des transports sanitaires terrestres à Paris pour l'année 2017

MAI 2017						
DATE	JOUR	HORAIRES	SOCIETE	ADRESSE	ARROND	TELEPHONE
01/05/2017	lundi (jour)	8h/20h	Ambulances Paris 18 Ordener	7 rue Ernestine	75018	01 42 57 99 98
	lundi (nuit)	20h/8h	Ambulances Paris 18 Ordener			
02/05/2017	mardi	20h/8h	Ambulances Cap Santé 75	9 rue Esquirol	75013	01 43 36 30 02
03/05/2017	mercredi	20h/8h	Ambulances Cap Santé 75			
04/05/2017	jeudi	20h/8h	Ambulances Cap Santé 75			
05/05/2017	vendredi	20h/8h	Société Nouvelle Aena Ambulances	1 rue Roubo	75011	01 44 93 73 11
06/05/2017	samedi	20h/8h	Société Nouvelle Aena Ambulances			
07/05/2017	dimanche (jour)	8h/20h	Société Nouvelle Aena Ambulances			
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances Thierry	33bis rue Buzout	75014	01 45 38 90 90
08/05/2017	lundi (jour)	8h/20h	Ambulances Thierry			
	lundi (nuit)	20h/8h	Ambulances Thierry			
09/05/2017	mardi	20h/8h	Ambulances LS 75	64 rue Leibnitz	75018	01 58 60 01 01
10/05/2017	mercredi	20h/8h	Ambulances LS 75			
11/05/2017	jeudi	20h/8h	Ambulances LS 75			
12/05/2017	vendredi	20h/8h	AMB Ménilmontant	4, rue du Docteur Potain	75019	01 46 36 07 98
13/05/2017	samedi	20h/8h	AMB Ménilmontant			
14/05/2017	dimanche (jour)	20h/8h	AMB Ménilmontant			
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances Gambetta 75	45 rue Villiers de l'Isle-Adam	75020	01 43 66 65 65
15/05/2017	lundi	8h/20h	Ambulances Gambetta 75			
16/05/2017	mardi	20h/8h	Ambulances Gambetta 75			
17/05/2017	mercredi	20h/8h	Ambulances Coxy 75	29 rue Claude Tillier	75012	01 43 71 40 43
18/05/2017	jeudi	20h/8h	Ambulances Coxy 75			
19/05/2017	vendredi	20h/8h	Ambulances Coxy 75			
20/05/2017	samedi	20h/8h	Ambulances du 13ème	19, avenue d'Italie	75013	01 77 37 83 50
21/05/2017	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances du 13ème			
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances du 13ème			
22/05/2017	lundi	20h/8h	Inter France Ambulances	3 rue Lantiez	75017	01 42 63 29 05
23/05/2017	mardi	20h/8h	Inter France Ambulances			
24/05/2017	mercredi	20h/8h	Inter France Ambulances			
25/05/2017	jeudi (jour)	8h/20h	Ambulances Port Royal 75	7/9, rue Amboise	75011	01 43 55 14 03
	jeudi (nuit)	20h/8h	Ambulances Port Royal 75			
26/05/2017	vendredi	20h/8h	Ambulances Port Royal 75			
27/05/2017	samedi	20h/8h	Ambulances Ariane	22 rue Gerbier	75011	01 56 06 99 99
28/05/2017	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances Ariane			
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances Ariane			
29/05/2017	lundi	20h/8h	Ambulances ADH	40 boulevard Lefebvre	75015	01 42 50 10 10
30/05/2017	mardi	20h/8h	Ambulances ADH			
31/05/2017	mercredi	20h/8h	Ambulances ADH			

Arrêté du DGARS N° 2016-DD75/169 du 29/11/2016 relatif à l'organisation du service de garde des transports sanitaires terrestres à Paris pour l'année 2017

JUIN 2017

DATE	JOUR	HORAIRES	SOCIETE	ADRESSE	ARROND	TELEPHONE
01/06/2017	jeudi	20h/8h	Ambulances ASSISTANCE PARIS SECOURS	19 place Joanne d'Arc	75013	01 45 83 53 76
02/06/2017	vendredi	20h/8h	Ambulances ASSISTANCE PARIS SECOURS			
03/06/2017	samedi	20h/8h	Ambulances ASSISTANCE PARIS SECOURS			
04/06/2017	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances PARIS VENDOME	67, rue de Wattignies	75012	01 43 41 11 11
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances PARIS VENDOME			
05/06/2017	lundi (jour)	8h/20h	Ambulances PARIS VENDOME			
	lundi (nuit)	20h/8h	Ambulances JAURES	14 rue Hegesippe Moreau	75018	01 44 69 38 32
06/06/2017	mardi	20h/8h	Ambulances JAURES			
07/06/2017	mercredi	20h/8h	Ambulances JAURES			
08/06/2017	jeudi	20h/8h	Ambulances SACRE CŒUR	3, avenue de la Porte de Saint-Ouen	75017	01 44 85 86 86
09/06/2017	vendredi	20h/8h	Ambulances SACRE CŒUR			
10/06/2017	samedi	20h/8h	Ambulances SACRE CŒUR			
11/06/2017	dimanche (jour)	8h/20h	D.E.F.A. 5/Ambulances SAINT-GERMAIN 75	Siège Social : 16, boulevard St-Germain	75011	01 82 83 16 50
	dimanche (nuit)	20h/8h	D.E.F.A. 5/Ambulances SAINT-GERMAIN 75	local d'accueil : 7/9, rue Amboise		01 75 43 17 77
12/06/2017	lundi	20h/8h	D.E.F.A. 5/Ambulances SAINT-GERMAIN 75			
13/06/2017	mardi	20h/8h	Ambulances LES MERISIERS	7, rue Vicq d'Azir	75010	01 42 00 84 64
14/06/2017	mercredi	20h/8h	Ambulances LES MERISIERS			
15/06/2017	jeudi	20h/8h	Ambulances LES MERISIERS			
16/06/2017	vendredi	20h/8h	911 EMERGENCY Ambulances	71, rue Championnet	75018	01 42 51 99 11
17/06/2017	samedi	20h/8h	911 EMERGENCY Ambulances			
18/06/2017	dimanche (jour)	8h/20h	911 EMERGENCY Ambulances			
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances NOUVELLES STEPHENSON	53, rue Stephenson	75018	01 42 54 75 43
19/06/2017	lundi	20h/8h	Ambulances NOUVELLES STEPHENSON			
20/06/2017	mardi	20h/8h	Ambulances NOUVELLES STEPHENSON			
21/06/2017	mercredi	20h/8h	LAURENT Ambulances 75	27, rue Pernety	75014	01 45 40 40 16
22/06/2017	jeudi	20h/8h	LAURENT Ambulances 75			
23/06/2017	vendredi	20h/8h	LAURENT Ambulances 75			
24/06/2017	samedi	20h/8h	ATOMIE Ambulances	Siège Social : 99 bis avenue du Général Leclerc	75014	01 40 21 66 87
25/06/2017	dimanche (jour)	8h/20h	ATOMIE Ambulances	Local d'accueil : 45 rue du Sahel	75012	01 40 21 66 87
	dimanche (nuit)	20h/8h	ATOMIE Ambulances	Local d'accueil : 45 rue du Sahel	75012	01 40 21 66 87
26/06/2017	lundi	20h/8h	Ambulances du SAHEL	Siège social : 4 rue Scipion	75005	01 40 21 66 96
27/06/2017	mardi	20h/8h	Ambulances du SAHEL	Local d'accueil : 45 rue du Sahel	75012	
28/06/2017	mercredi	20h/8h	Ambulances du SAHEL			
29/06/2017	jeudi	20h/8h	Ambulances SANTE 75	2, Place Maurice de Fontenay	75012	01 43 14 63 96
30/06/2017	vendredi	20h/8h	Ambulances SANTE 75			

Arrêté du DGARS N° 2016-DD75/169 du 29/11/2016 relatif à l'organisation du service de garde des transports sanitaires terrestres à Paris pour l'année 2017

JUILLET 2017

DATE	JOUR	HORAIRES	SOCIETE	ADRESSE	ARROND	TELEPHONE
01/07/2017	samedi	20h/8h	Ambulances SANTE 75	2, Place Maurice de Fontenay	75012	01 43 14 63 96
02/07/2017	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances PREMIUM 75	45, rue Berzélius	75017	01 42 26 07 07
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances PREMIUM 75			
03/07/2017	lundi	20h/8h	Ambulances PREMIUM 75			
04/07/2017	mardi	20h/8h	Ambulances THIERRY / Ambulances du COEUR	126 avenue Gambetta	75020	01 40 30 06 22
05/07/2017	mercredi	20h/8h	Ambulances THIERRY / Ambulances du COEUR			
06/07/2017	jeudi	20h/8h	Ambulances THIERRY / Ambulances du COEUR			
07/07/2017	vendredi	20h/8h	PKP Ambulances INTER EUROPE	9 rue pierre Gourtault	75013	01 56 56 01 15
08/07/2017	samedi	20h/8h	PKP Ambulances INTER EUROPE			
09/07/2017	dimanche (jour)	8h/20h	PKP Ambulances INTER EUROPE			
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances PELLEPORT	6, rue Pelleport	75020	01 42 54 72 67
10/07/2017	lundi	20h/8h	Ambulances PELLEPORT			
11/07/2017	mardi	20h/8h	Ambulances PELLEPORT			
12/07/2017	mercredi	20h/8h	Ambulances FRANCE SANTE	19, Place Jeanne d'Arc	75013	01 42 17 02 36
13/07/2017	jeudi	20h/8h	Ambulances FRANCE SANTE			
14/07/2017	vendredi (jour)	8h/20h	Ambulances FRANCE SANTE			
	vendredi (nuit)	20h/8h	Ambulances LD	56, rue Letellier	75015	01 75 43 37 01
15/07/2017	samedi	20h/8h	Ambulances LD			
16/07/2017	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances LD			
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances LS	64, rue Leibnitz	75018	01 42 28 65 99
17/07/2017	lundi	20h/8h	Ambulances LS			
18/07/2017	mardi	20h/8h	Ambulances LS			
19/07/2017	mercredi	20h/8h	Ambulances OMEGA 75	45, rue du Sahel	75012	01 58 91 37 85
20/07/2017	jeudi	20h/8h	Ambulances OMEGA 75			
21/07/2017	vendredi	20h/8h	Ambulances OMEGA 75			
22/07/2017	samedi	20h/8h	Ambulances PACHA	93, rue des couronnes	75020	01 42 54 68 54
23/07/2017	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances PACHA			
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances PACHA			
24/07/2017	lundi	20h/8h	Ambulances PARIS SEINE	6, rue de Wattignies	75012	01 46 28 20 20
25/07/2017	mardi	20h/8h	Ambulances PARIS SEINE			
26/07/2017	mercredi	20h/8h	Ambulances PARIS SEINE			
27/07/2017	jeudi	20h/8h	Ambulances CBF/ AMBULANCES GT 75	93, rue des Couronnes	75020	142546854
28/07/2017	vendredi	20h/8h	Ambulances CBF/ AMBULANCES GT 75			
29/07/2017	samedi	20h/8h	Ambulances CBF/ AMBULANCES GT 75			
30/07/2017	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances RAPIDES	133 rue des Pyrénées	75020	01 55 25 28 52
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances RAPIDES			
31/07/2017	lundi	20h/8h	Ambulances RAPIDES			

Arrêté du DGARS N° 2016-DD75/169 du 29/11/2016 relatif à l'organisation du service de garde des transports sanitaires terrestres à Paris pour l'année 2017

AOÛT 2017						
DATE	JOUR	HORAIRES	SOCIETE	ADRESSE	ARROND	TELEPHONE
01/08/2017	mardi	20h/8h	Ambulances SAINTE-MARIE	112 rue Castagnary	75015	01 56 56 68 00
02/08/2017	mercredi	20h/8h	Ambulances SAINTE-MARIE			
03/08/2017	jeudi	20h/8h	Ambulances SAINTE-MARIE			
04/08/2017	vendredi	20h/8h	Ambulances SAINTE-MARIE	27, rue Sainte-Marthe	75010	01 42 45 50 50
05/08/2017	samedi	20h/8h	Ambulances SAINTE-MARIE			
06/08/2017	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances SAINTE-MARIE			
06/08/2017	dimanche (nuit)	20h/8h	Société Nouvelle des Ambulances MATHIS	4/10, rue du Borrégo	75020	01 46 36 56 56
07/08/2017	lundi	20h/8h	Société Nouvelle des Ambulances MATHIS			
08/08/2017	mardi	20h/8h	Société Nouvelle des Ambulances MATHIS			
09/08/2017	mercredi	20h/8h	Ambulances MIRABEAU	40, rue Frémicourt	75015	01 47 34 18 18
10/08/2017	jeudi	20h/8h	Ambulances MIRABEAU			
11/08/2017	vendredi	20h/8h	Ambulances MIRABEAU			
12/08/2017	samedi	20h/8h	PARIS 16 Ambulances	16, rue Marois	75016	01 40 71 85 10
13/08/2017	dimanche (jour)	8h/20h	PARIS 16 Ambulances			
13/08/2017	dimanche (nuit)	20h/8h	PARIS 16 Ambulances			
14/08/2017	lundi	8h/20h	Ambulances Assistance Transport	32/34, rue de la Cour des Nours	75020	01 43 58 65 75
15/08/2017	mardi (jour)	8h/20h	Ambulances Assistance Transport			
15/08/2017	mardi (nuit)	20h/8h	Ambulances Assistance Transport			
16/08/2017	mercredi	20h/8h	Ambulances SAINT-JULIEN	23, rue Louis Braille	75012	01 43 42 00 80
17/08/2017	jeudi	20h/8h	Ambulances SAINT-JULIEN			
18/08/2017	vendredi	20h/8h	Ambulances SAINT-JULIEN			
19/08/2017	samedi	20h/8h	Ambulances ROQUETTE	20, rue Wattignies	75012	01 43 46 33 11
20/08/2017	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances ROQUETTE			
20/08/2017	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances ROQUETTE			
21/08/2017	lundi	20h/8h	MONTPARNASSE Ambulances	10, rue de la Collégiale	75005	01 45 35 99 00
22/08/2017	mardi	20h/8h	MONTPARNASSE Ambulances			
23/08/2017	mercredi	20h/8h	MONTPARNASSE Ambulances			
24/08/2017	jeudi	20h/8h	Ambulances de Paris	1 rue Iédon	75014	01 40 44 43 45
25/08/2017	vendredi	20h/8h	Ambulances de Paris			
26/08/2017	samedi	20h/8h	Ambulances de Paris			
27/08/2017	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances GEFER	53, rue Eugène Carrière	75018	01 42 23 33 33
27/08/2017	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances GEFER			
28/08/2017	lundi	20h/8h	Ambulances GEFER			
29/08/2017	mardi	20h/8h	SCOP des Ambulanciers d'Ile de France	7, rue Sainte-Hélène	75013	01 45 88 55 05
30/08/2017	mercredi	20h/8h	SCOP des Ambulanciers d'Ile de France			

Arrêté du DGARS N° 2016-DD75/169 du 29/11/2016 relatif à l'organisation du service de garde des transports sanitaires terrestres à Paris pour l'année 2017

SEPTEMBRE 2017

DATE	JOUR	HORAIRES	SOCIETE	ADRESSE	ARROND	TELEPHONE
01/09/2017	vendredi	20h/8h	NATION Ambulances	5, Passage de Lagny	75020	01 43 56 07 43
02/09/2017	samedi	20h/8h	NATION Ambulances			
03/09/2017	dimanche (jour)	8h/20h	NATION Ambulances			
	dimanche (nuit)	20h/8h	MATHILDE Ambulances	6, rue Valadon	75007	01 40 44 61 71
04/09/2017	lundi	20h/8h	MATHILDE Ambulances			
05/09/2017	mardi	20h/8h	MATHILDE Ambulances			
06/09/2017	mercredi	20h/8h	BEATRICE Ambulances	20, rue Léon Frat	75011	01 46 33 64 64
07/09/2017	jeudi	20h/8h	BEATRICE Ambulances			
08/09/2017	vendredi	20h/8h	BEATRICE Ambulances			
09/09/2017	samedi	20h/8h	Ambulances DAVOUT	6, rue Valadon	75007	01 45 51 20 20
10/09/2017	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances DAVOUT			
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances DAVOUT			
11/09/2017	lundi	20h/8h	Ambulances SAINT-JACQUES	41, Boulevard Saint Jacques	75014	01 45 65 20 26
12/09/2017	mardi	20h/8h	Ambulances SAINT-JACQUES			
13/09/2017	mercredi	20h/8h	Ambulances SAINT-JACQUES			
14/09/2017	jeudi	20h/8h	SAINT-LOUIS Ambulances	75, Boulevard du sékurier	75019	01 42 38 23 63
15/09/2017	vendredi	20h/8h	SAINT-LOUIS Ambulances			
16/09/2017	samedi	20h/8h	SAINT-LOUIS Ambulances			
17/09/2017	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances BASTILLE	23, rue Louis Braille	75012	01 44 74 64 20
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances BASTILLE			
18/09/2017	lundi	20h/8h	Ambulances BASTILLE			
19/09/2017	mardi	20h/8h	Ambulances BASTILLE			
20/09/2017	mercredi	20h/8h	Ambulances ELLIOT	16, rue de l'Interne Loeb	75013	01 49 29 07 07
21/09/2017	jeudi	20h/8h	Ambulances ELLIOT			
22/09/2017	vendredi	20h/8h	Ambulances ELLIOT			
23/09/2017	samedi	20h/8h	Ambulances URGENCE PARIS	90, rue de Balard	75015	01 45 54 58 00
24/09/2017	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances URGENCE PARIS			
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances URGENCE PARIS			
25/09/2017	lundi	20h/8h	Ambulances DAUMESNIL	42, Avenue du Général Michel Bizot	75012	01 43 42 16 32
26/09/2017	mardi	20h/8h	Ambulances DAUMESNIL			
27/09/2017	mercredi	20h/8h	Ambulances DAUMESNIL			
28/09/2017	jeudi	20h/8h	MONCEAU Ambulances	6, rue valadon	75007	01 45 22 31 40
29/09/2017	vendredi	20h/8h	MONCEAU Ambulances	6, rue valadon	75007	01 45 22 31 40
30/09/2017	samedi	20h/8h	MONCEAU Ambulances			
			Ambulances ELISA	1, rue Charles Weïss	75015	0 45 42 01 37

Arrêté du DGARS N° 2016-DD75/169 du 29/11/2016 relatif à l'organisation du service de garde des transports sanitaires terrestres à Paris pour l'année 2017

OCTOBRE 2017						
DATE	JOUR	HORAIRES	SOCIETE	ADRESSE	ARROND	TELEPHONE
01/10/2017	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances ELSA	1, rue Charles Weiss	75015	0 45 42 01 37
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances ELSA			
02/10/2017	lundi	20h/8h	ambulances POULBOT	5, Place Violet	75015	01 45 75 00 09
03/10/2017	mardi	20h/8h	ambulances POULBOT			
04/10/2017	mercredi	20h/8h	ambulances POULBOT			
05/10/2017	jeudi	20h/8h	Ambulances REMY 75	18, rue Letort	75018	01 42 59 00 28
06/10/2017	vendredi	20h/8h	Ambulances REMY 75			
07/10/2017	samedi	20h/8h	Ambulances REMY 75			
08/10/2017	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances SAINT-ANTOINE	4, rue Roubo	75011	01 43 56 52 25
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances SAINT-ANTOINE			
09/10/2017	lundi	20h/8h	Ambulances SAINT-ANTOINE			
10/10/2017	mardi	20h/8h	Ambulances ADAM 75	147 bis, rue du Chemin Vert	75011	01 44 64 09 29
11/10/2017	mercredi	20h/8h	Ambulances ADAM 75			
12/10/2017	jeudi	20h/8h	Ambulances ADAM 75			
13/10/2017	vendredi	20h/8h	Ambulances SERVICES SANTE	1, rue Dagorno	75012	01 44 74 00 06
14/10/2017	samedi	20h/8h	Ambulances SERVICES SANTE			
15/10/2017	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances SERVICES SANTE			
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances INTER 75	18, rue Truffaut	75017	01 42 93 03 03
16/10/2017	lundi	20h/8h	Ambulances INTER 75			
17/10/2017	mardi	20h/8h	Ambulances INTER 75			
18/10/2017	mercredi	20h/8h	CAVENDISH Ambulances	4, rue Cavendish	75019	01 42 40 00 50
19/10/2017	jeudi	20h/8h	CAVENDISH Ambulances			
20/10/2017	vendredi	20h/8h	CAVENDISH Ambulances			
21/10/2017	samedi	20h/8h	Ambulances Hervé	7 rue Vicq d'Azir	75010	01 40 38 39 40
22/10/2017	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances Hervé			
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances Hervé			
23/10/2017	lundi	20h/8h	République Ambulances	9-11 rue Riquet	75019	01 53 11 37 01
24/10/2017	mardi	20h/8h	République Ambulances			
25/10/2017	mercredi	20h/8h	République Ambulances			
26/10/2017	jeudi	20h/8h	Ambulances Vitales	54 rue de la Glaçière	75013	01 42 50 57 17
27/10/2017	vendredi	20h/8h	Ambulances Vitales			
28/10/2017	samedi	20h/8h	Ambulances Vitales			
29/10/2017	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances Raspail	55 rue Boissonnade	75014	01 42 18 19 20
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances Raspail	55 rue Boissonnade	75014	01 42 18 19 20
30/10/2017	lundi	20h/8h	Ambulances Raspail			
31/10/2017	lundi	20h/8h	Les Ambulances Modernes	Local d'accueil : 20 rue Léon Frat	75003	01 42 08 01 01

Arrêté du DGARS N° 2016-DD75/169 du 29/11/2016 relatif à l'organisation du service de garde des transports sanitaires terrestres à Paris pour l'année 2017

NOVEMBRE 2017						
DATE	JOUR	HORAIRES	SOCIETE	ADRESSE	ARROND	TELEPHONE
01/11/2017	mercredi (jour)	8h/20h	Les Ambulances Modarnes	Siège social : 21 place de la République	75003	01 42 08 01 01
02/11/2017	mercredi (nuit)	20h/8h	Les Ambulances Modernes			
03/11/2017	jeudi	20h/8h	1.2.3. Paris Ambulances	21 rue Pierre Sénard	75009	01 45 26 08 82
04/11/2017	vendredi	20h/8h	1.2.3. Paris Ambulances			
05/11/2017	samedi	20h/8h	1.2.3. Paris Ambulances			
05/11/2017	dimanche (jour)	8h/20h	Sam Ambulances	55 rue de Dinkerque	75009	01 45 26 15 23
05/11/2017	dimanche (nuit)	20h/8h	Sam Ambulances			
06/11/2017	lundi	20h/8h	Sam Ambulances			
07/11/2017	mardi	20h/8h	Ambulances du Faubourg	1 rue Auguste Barbier	75011	01 43 55 31 77
08/11/2017	mercredi	20h/8h	Ambulances du Faubourg			
09/11/2017	jeudi	20h/8h	Ambulances du Faubourg			
10/11/2017	vendredi	20h/8h	Ambulances de la Capitale	75 rue Claude Décaen	75012	01 43 41 00 10
11/11/2017	samedi (jour)	8h/20h	Ambulances de la Capitale			
11/11/2017	samedi (nuit)	20h/8h	Ambulances de la Capitale			
12/11/2017	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances Pro.med 75	63 boulevard Kellerman	75013	01 45 88 12 00
12/11/2017	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances Pro.med 75			
13/11/2017	lundi	20h/8h	Ambulances Pro.med 75			
14/11/2017	mardi	20h/8h	Ambulances Sainte-Catherine 75 / ALLO'AMBU	3 rue Meynadier	75019	01 48 06 18 93
15/11/2017	mercredi	20h/8h	Ambulances Sainte-Catherine 75 / ALLO'AMBU			
16/11/2017	jeudi	20h/8h	Ambulances Sainte-Catherine 75 / ALLO'AMBU			
17/11/2017	vendredi	20h/8h	Paname Ambulances	131 boulevard Ney	75018	01 44 85 32 56
18/11/2017	samedi	20h/8h	Paname Ambulances			
19/11/2017	dimanche (jour)	8h/20h	Paname Ambulances			
19/11/2017	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances Exelmans	23 rue du Hameau	75015	01 45 32 00 10
20/11/2017	lundi	20h/8h	Ambulances Exelmans			
21/11/2017	mardi	20h/8h	Ambulances Exelmans			
22/11/2017	mercredi	20h/8h	Royal Ambulances	130 boulevard Murat	75016	01 40 26 43 03
23/11/2017	jeudi	20h/8h	Royal Ambulances			
24/11/2017	vendredi	20h/8h	Royal Ambulances			
25/11/2017	samedi	20h/8h	Dahlia Ambulances	4 rue Jacques Louvel Tessier	75010	01 40 18 97 49
26/11/2017	dimanche (jour)	8h/20h	Dahlia Ambulances			
26/11/2017	dimanche (nuit)	20h/8h	Dahlia Ambulances			
27/11/2017	lundi	20h/8h	Ambulances Joyaux	119 boulevard Ney	75018	01 42 29 10 00
28/11/2017	mardi	20h/8h	Ambulances Joyaux			
29/11/2017	mercredi	20h/8h	Ambulances Joyaux			
30/11/2017	jeudi	20h/8h	Ambulances Saint-Charles	54 rue de la Glacière	75013	01 43 72 86 11

Arrêté du DGARS N° 2016-DD75/169 du 29/11/2016 relatif à l'organisation du service de garde des transports sanitaires terrestres à Paris pour l'année 2017

DÉCEMBRE 2017

JOUR	HORAIRES	SOCIETE	ADRESSE	ARROND	TELEPHONE
01/12/2017	vendredi 20h/8h	Ambulances Saint-Charles	54 rue de la Gloclère	75013	01 43 72 86 11
02/12/2017	samedi 20h/8h	Ambulances Saint-Charles			
03/12/2017	dimanche (jour) 8h/20h	Ambulances P.A.P.	23 rue Rubens	75013	01 43 31 85 35
	dimanche (nuit) 20h/8h	Ambulances P.A.P.			
04/12/2017	lundi 20h/8h	Ambulances P.A.P.			
05/12/2017	mardi 20h/8h	Ambulances P.A.P.	26 rue Miguel Hidalgo	75019	01 40 40 96 96
06/12/2017	mercredi 20h/8h	Ambulances Alban Paris			
07/12/2017	jeudi 20h/8h	Ambulances Alban Paris			
08/12/2017	vendredi 20h/8h	Société Nouvelle des Ambulances Maubouge	23 rue de Bellefond	75009	01 42 80 11 88
09/12/2017	samedi 20h/8h	Société Nouvelle des Ambulances Maubouge			
10/12/2017	dimanche (jour) 8h/20h	Société Nouvelle des Ambulances Maubouge			
	dimanche (nuit) 20h/8h	Ambulances des Maréchaux	26 avenue de Saint-Mandé	75012	01 43 41 53 76
11/12/2017	lundi 20h/8h	Ambulances des Maréchaux			
12/12/2017	mardi 20h/8h	Ambulances des Maréchaux			
13/12/2017	mercredi 20h/8h	Ambulances Paris XII Assistance	122 rue de Picpus	75012	01 49 28 95 31
14/12/2017	jeudi 20h/8h	Ambulances Paris XII Assistance			
15/12/2017	vendredi 20h/8h	Ambulances Paris XII Assistance			
16/12/2017	samedi 20h/8h	Ambulances Regence	Siège social : 83 rue de Reuilly	75012	01 42 08 02 81
17/12/2017	dimanche (jour) 8h/20h	Ambulances Regence	Local d'accueil : 63 rue Manin	75019	
	dimanche (nuit) 20h/8h	Ambulances de Nuit			
18/12/2017	lundi 20h/8h	Ambulances de Nuit	33bis rue Bezout	75014	01 43 20 55 50
19/12/2017	mardi 20h/8h	Ambulances de Nuit			
20/12/2017	mercredi 20h/8h	Ambulances de Nuit			
21/12/2017	jeudi 20h/8h	Ambulances S.S.A.B.	12 rue du Cloys	75018	01 46 06 06 01
22/12/2017	vendredi 20h/8h	Ambulances S.S.A.B.			
23/12/2017	samedi 20h/8h	Ambulances S.S.A.B.			
24/12/2017	dimanche (jour) 8h/20h	Malone Ambulances	15 rue du Rhin	75019	01 40 18 40 57
	dimanche (nuit) 20h/8h	Malone Ambulances			
25/12/2017	lundi (jour) 8h/20h	Malone Ambulances			
	lundi (nuit) 20h/8h	Ambulances Universelles	52 rue d'Hautpoul	75019	01 40 18 35 97
26/12/2017	mardi 20h/8h	Ambulances Universelles			
27/12/2017	mercredi 20h/8h	Ambulances Universelles			
28/12/2017	jeudi 20h/8h	Ambulances Alpha 75			
29/12/2017	vendredi 20h/8h	Ambulances Alpha 75	190 boulevard de Charonne	75020	01 43 79 46 39
30/12/2017	samedi 20h/8h	Ambulances Alpha 75			
31/12/2017	dimanche (jour) 8h/20h	Navy 75 Assistance Ambulances			
	dimanche (nuit) 20h/8h	Navy 75 Assistance Ambulances	11 rue de Capri	75012	01 43 40 09 38
01/01/2018	lundi (jour) 20h/8h	Navy 75 Assistance Ambulances			
	lundi (nuit) 20h/8h	Auber Ambulances			
02/01/2018	mardi 20h/8h	Auber Ambulances	65 boulevard Kalleman	75013	01 45 80 33 30
03/01/2018	mercredi 20h/8h	Auber Ambulances			

Arrêté du DGARS N° 2016-DD75/169 du 29/11/2016 relatif à l'organisation du service de garde des transports sanitaires terrestres à Paris pour l'année 2017

Agence régionale de santé

75-2016-06-27-029

Décision Tarifaire N°291 portant fixation du prix de
journée pour l'année 2016-USEP SAINT JEAN DE DIEU

DECISION TARIFAIRE N°291 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
USEP JARDINS L'ALHAMBRA - CMS LECOURBE - 750031148

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 08/02/2016
- VU l'arrêté en date du 01/12/2006 autorisant la création de la structure EEAP dénommée USEP JARDINS L'ALHAMBRA - CMS LECOURBE (750031148) sise 205, R DE JAVEL, 75015, PARIS 15EME et gérée par l'entité dénommée FONDATION SAINT JEAN DE DIEU (750052037) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée USEP JARDINS L'ALHAMBRA - CMS LECOUBE (750031148) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 06/06/2016, par la délégation territoriale de PARIS ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 10/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée USEP JARDINS L'ALHAMBRA - CMS LECOUBE (750031148) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	919 812.30
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 873 512.09
	- dont CNR	18 954.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	474 842.75
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 268 167.14
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 070 120.14
	- dont CNR	18 954.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	500.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	197 547.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée USEP JARDINS L'ALHAMBRA - CMS LECOURBE (750031148) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	333.30
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION SAINT JEAN DE DIEU » (750052037) et à la structure dénommée USEP JARDINS L'ALHAMBRA - CMS LECOURBE (750031148).

FAIT A Paris, LE 27 JUIN 2016

Par délégitation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle
Médico-social

Laure LE COAT

0185 4121 1 5

Agence régionale de santé

75-2016-07-12-020

Décision Tarifaire N°800 portant fixation de la dotation
globale de soins pour l'année 2016 USSD MYRIAM
DAVID

DECISION TARIFAIRE N°800 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
USSAD ROTHSCHILD - 750170540

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 08/02/2016;
- VU l'arrêté en date du 25/07/1979 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée USSAD ROTHSCHILD (750170540) sise 76, AV EDISON, 75013, PARIS 13EME et gérée par l'entité dénommée FONDATION DE ROTHSCHILD (750710428);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée USSAD ROTHSCHILD (750170540) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/06/2016, par la délégation territoriale de PARIS;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 17/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 902 616.13 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée USSAD ROTHSCHILD (750170540) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 963.00
	- dont CNR	1 200.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	786 163.36
	- dont CNR	7 740.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	88 489.77
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	902 616.13
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	902 616.13
	- dont CNR	8 940.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 75 218.01 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 218.02 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «FONDATION DE ROTHSCHILD» (750710428) et à la structure dénommée USSAD ROTHSCHILD (750170540).

FAIT A Paris

, LE 12 JUIL. 2016

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle
México-social

Laure LE COAT

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2016-12-01-007

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté 2015-148-5 du 28 mai
2015 relatif à la composition du Conseil départemental de
la jeunesse, des sports et de la vie associative de Paris

*Arrêté modifiant la composition du CDJSVA de Paris suite départ et remplacement d'un des
représentants de l'UFCV*



PRÉFET DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL N°

modifiant l'arrêté 2015-148-5 du 28 mai 2015 relatif à la composition du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris

Le Préfet de la Région d'Ile de France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-2 et suivants ;
- VU** les articles L. 227-10 et L. 227-11 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'article L. 212-13 du code du sport ;
- VU** le décret n°2002-571 du 22 avril 2002 modifié pris pour l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 28 et 29 ;
- VU** le décret n°2009-1540 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2007-133-1 du 13 mai 2007 relatif au fonctionnement de la formation spécialisée du conseil départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative chargée d'émettre des avis sur les mesures de police administrative prévues aux articles L 212-13 du code du sport et L 227-10 et L 227-11 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2015-139-2 du 19 mai 2015 portant création et fonctionnement du Conseil départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative de Paris ;
- VU** l'arrêté n° 2015-148-5 du 28 mai 2015 relatif à la composition du Conseil départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative de Paris ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Paris,

ARRETE

Article 1

L'article 1^{er} de l'arrêté du 28 mai 2015 susvisé est modifié conformément au I ci-après :

I – Au 5^o relatif aux associations de jeunesse et d'éducation populaire, les neuvième et dixième alinéas relatifs à l'Union Française des centres de vacances et de Loisirs (UFCV) sont modifiés comme suit :

- « M. Alain PENA, Membre titulaire »
- « M. Gabriel EEMAN, Membre suppléant »

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article R133-4 du code des relations entre le public et l'administration, les membres nouvellement désignés sont nommés pour la durée du mandat de trois ans restant à courir, jusqu'au 28 mai 2018.

Article 3

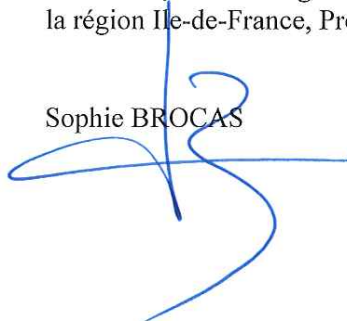
La Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture Ile-de-France, Préfecture de Paris, et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le - 1 DEC. 2016

Pour le Préfet et par délégation,

La Préfète, Secrétaire générale de la Préfecture de la région Ile-de-France, Préfecture de Paris,

Sophie BROCAS



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-11-25-005

Récépissé de déclaration SAP - BEDEL Mirène



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 823350061
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 7 novembre 2016 par Madame BEDEL Mirène, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme BEDEL Mirène dont le siège social est situé 7, rue Jean Leclair 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 823350061 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 25 novembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-11-25-006

Récépissé de déclaration SAP - COULIBALI Assata



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 823484688
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 7 novembre 2016 par Madame COULIBALI Assata, en qualité de responsable, pour l'organisme COULIBALI Assata dont le siège social est situé 5, rue Jean Varenne 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 823484688 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 25 novembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,


Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-11-25-008

Récépissé de déclaration SAP - FERHADIAN Samuel (Le
Pupitre) Modif mode



PREFET DE PARIS

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 820993855
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 8 novembre 2016 par Monsieur FERHADIAN Samuel, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme « Le Pupitre » dont le siège social est situé 5, rue Jouye Rouve 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 820993855 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 25 novembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-11-24-005

Récépissé de déclaration SAP - GUILLAUME Gabrielle



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 417628989
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 7 novembre 2016 par Madame GUILLAUME Gabrielle Maria, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme GUILLAUME Gabrielle Maria dont le siège social est situé 136, rue de Tocqueville 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 417628989 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 24 novembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-11-25-007

Récépissé de déclaration SAP - IDYLLIC SERVICES



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 820503266
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 7 novembre 2016 par Mademoiselle SADADOU Nassima, en qualité de présidente, pour l'organisme IDYLLIC SERVICES dont le siège social est situé 10, rue de Pentièvre 75008 PARIS et enregistré sous le N° SAP 820503266 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 25 novembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,



Florence de MONREDON

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

75-2016-12-02-007

Arrêté préfectoral autorisant les agents de l'institut national
d'information géographique et forestière (IGN), les
opérateurs privés opérant pour le compte de l'IGN et le
personnel qui les aide dans ces travaux, à pénétrer dans les
propriétés publiques et privées sur le territoire de Paris



PREFET DE PARIS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS

**Arrêté préfectoral n°
autorisant les agents de l'Institut national d'information géographique et forestière (IGN),
les opérateurs privés opérant pour le compte de l'IGN et le personnel qui les aide dans ces
travaux, à pénétrer dans les propriétés publiques et privées sur le territoire de Paris.**

**Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de justice administrative ;

Vu le Code pénal, notamment les articles L. 322-1, L.323-3 et L.433-11 ;

Vu le Code forestier, notamment les articles L.151.1 à L.151-3 et R.151-1 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée, sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, modifiée et validée par la loi du 28 mars 1957 ;

Vu le décret n°2011-1371 du 27 octobre 2011 modifié relatif à l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2016 relatif aux missions de l'Institut national de l'information géographique et forestière en matière d'information forestière, notamment les articles 2 et 3 ;

Vu la lettre en date du 10 novembre 2016 du directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière, sollicitant l'autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur les communes du département et concernant les mesures à prendre pour faciliter les travaux nécessaires à l'implantation et à l'entretien des réseaux géodésiques et de nivellement, à la constitution et la mise à jour des bases de données géographiques, à la révision des fonds cartographiques et aux travaux relatifs à l'inventaire forestier national effectués par l'IGN sur le territoire des communes du département ;

Sur proposition du directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Les agents de l'IGN chargés des opérations de géodésie, de nivellement, de gravimétrie, de stéréopréparation, de levé des données, de révision des cartes, de l'installation de repères et bornes, et de l'inventaire forestier national, les opérateurs privés opérant pour le compte de l'IGN et le personnel qui les aide dans ces travaux, sont autorisés à circuler librement sur le territoire de Paris et à pénétrer dans les propriétés publiques ou privées, closes ou non closes, à l'exception des maisons d'habitation.

5 rue Leblanc – 75 911 PARIS Cedex 15 – Tél : 01 82 52 51 77

Article 2 :

L'introduction des agents et personnes mentionnés à l'article 1 ne pourra avoir lieu qu'après accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 septembre 1892 modifiée, dont les principales dispositions sont reproduites en annexe au présent arrêté. Les personnels en cause seront munis d'une copie du présent arrêté qu'ils seront tenus de présenter à toute réquisition.

Article 3 :

La maire Paris et les maires d'arrondissement sont invités à prêter au besoin leur concours et l'appui de leur autorité aux personnels désignés à l'article 1.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de la loi du 6 juillet 1943 susvisée, l'implantation à titre permanent de certains signaux, bornes et repères sur une propriété publique ou privée, ainsi que la désignation d'un édifice en tant que point géodésique permanent feront l'objet d'une décision du directeur général de l'IGN notifiée au propriétaire concerné et instituant une servitude de droit public dans les conditions définies par les articles 3 à 5 de ladite loi.

Article 5 :

En vertu de l'article 6 de la loi du 6 juillet 1943 susvisée, la destruction, la détérioration ou le déplacement des bornes et repères signaux donne lieu à l'application des dispositions de l'article L.322-2 du code pénal (articles 322-1 et 322-3 dans la codification en vigueur) et au paiement des dommages-intérêts éventuellement dus à l'IGN.

Les officiers de police judiciaire et les agents des services publics intéressés dûment assermentés signaleront immédiatement les détériorations à l'IGN - service géodésie nivellement - 73, avenue de Paris - 94165 SAINT-MANDE CEDEX ou à l'adresse : sgn@ign.fr.

Article 6 :


La présente autorisation est valable pour cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 7 :

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes concernées, ou de sa publication pour les tiers.

Article 8 :

La préfète secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la maire de Paris et le directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et de la préfecture de police et accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le - 2 DEC. 2016
Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Jean-François CARENCO

5 rue Leblanc – 75 911 PARIS Cedex 15 – Tél : 01 82 52 51 77

**RAPPEL DES TEXTES RELATIFS A L'EXECUTION DES TRAVAUX GEODESIQUES
DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE ET FORESTIERE
ET A LA CONSERVATION DES SIGNAUX, BORNES ET REPERES**

**Loi n° 374 du 6 juillet 1943
modifiée et validée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957**

Article premier - Nul ne peut s'opposer à l'exécution, sur son terrain, des travaux de triangulation, d'arpentage ou de nivellement entrepris pour le compte de l'Etat, des départements ou des communes, ni à l'installation de bornes, repères et balises, ou à l'établissement d'infrastructures et de signaux élevés sous réserve de l'application des dispositions du premier paragraphe de l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892 et du paiement ultérieur d'une indemnité pour dommages, s'il y a lieu.

Article 2 - Tout dommage causé aux propriétés, champs et récoltes par les travaux désignés à l'article précédent est réglé, à défaut d'accord amiable entre l'intéressé et l'administration, par le tribunal administratif dans les formes indiquées par la loi du 22 juillet 1889.

Article 3 - Lorsque l'administration entend donner un caractère permanent à certains des signaux, bornes et repères implantés au cours des travaux visés à l'article 1er, elle notifie sa décision aux propriétaires intéressés. A partir de cette notification, la servitude de droit public qui résulte de la présence des signaux, bornes et repères ne peut prendre fin qu'en vertu d'une décision de l'administration.

La constitution de cette servitude peut donner lieu, indépendamment de la réparation des dommages causés par les travaux visés à l'article 1er, au versement d'une indemnité en capital.

Article 4 - Les ouvrages auxquels l'administration entend donner un caractère permanent et qui comportent une emprise qui dépasse un mètre carré ne peuvent être maintenus sur les propriétés bâties ainsi que dans les cours et jardins y attenant qu'en vertu d'un accord avec le propriétaire.

Dans les autres immeubles, le propriétaire peut requérir de l'administration l'acquisition de la propriété du terrain soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

Dans ce cas l'utilité publique est déclarée par un arrêté du secrétaire d'Etat intéressé, à condition, toutefois, que la surface expropriée n'excède pas cent mètres carrés.

Article 5 - Lorsque l'administration décide qu'un édifice ou qu'une partie d'un édifice tels qu'un clocher, une tour, une cheminée, constituera un point de triangulation permanent, elle le notifie au propriétaire ou à la personne ayant la charge de l'édifice, lesquels ne peuvent en modifier l'état qu'après en avoir averti l'administration un mois à l'avance par lettre recommandée, sous peine de sanctions prévues à l'article 6. Cette disposition s'applique également aux repères qui auraient été scellés dans les murs des propriétés bâties.

Toutefois, en cas de péril imminent, les modifications peuvent être effectuées aussitôt après l'envoi de l'avertissement.

Article 6 - La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donne lieu à l'application des dispositions de l'article L.322-2 du code pénal.

En outre, les dommages-intérêts pouvant être dus éventuellement à l'Etat et aux collectivités prévues à l'article 1er de la présente loi pourront atteindre le montant des dépenses nécessitées par la reconstitution des éléments de signalisation y compris celles afférentes aux opérations de géodésie, d'arpentage ou de nivellement qu'entraîne cette reconstitution.

Les agents des services publics intéressés dûment assermentés ainsi que les officiers de police judiciaire et les gendarmes sont chargés de rechercher les délits prévus au présent article ; ils dresseront procès-verbaux des infractions constatées.

Article 7 - Les maires assurent, dans la limite de leur commune, la surveillance des éléments de signalisation : bornes, repères, signaux et points de triangulation dont la liste et les emplacements leur ont été notifiés par les administrations intéressées.

5 rue Leblanc – 75 911 PARIS Cedex 15 – Tél : 01 82 52 51 77

Code pénal

Article L.322-1 :

La destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui est punie de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende, sauf s'il n'en est résulté qu'un dommage léger.

Article L.322-3 :

L'infraction définie au 1^{er} alinéa de l'article L.322-1 est punie de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende... :

...8° Lorsque le bien détruit, dégradé ou détérioré est destiné à l'utilité ou à la décoration publique et appartient à une personne publique ou chargée d'une mission de service public.

Loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics

Article 1er (§ 1°) :

Les agents de l'administration ou les personnes auxquelles elle délègue ses droits ne peuvent pénétrer dans les propriétés privées pour y exécuter les opérations nécessaires à l'étude des projets de travaux publics, civils et militaires, exécutés pour le compte de l'Etat, des départements et des communes qu'en vertu d'un arrêté préfectoral indiquant les communes sur le territoire desquelles les études doivent être faites. L'arrêté est affiché à la mairie des communes au moins 10 jours avant, et doit être représenté à toute réquisition.

Code pénal

Article L.433-11 :

Le fait de s'opposer, par voies de fait ou violences, à l'exécution de travaux publics ou d'utilité publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2016-12-02-001

arrêté portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°
2016-55-0018 du 24 février 2016 prononçant la fermeture
provisoire d'une officine de pharmacie



PRÉFET DE PARIS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
portant abrogation de l'arrêté préfectoral n° 201655-0018 du 24 février 2016
prononçant la fermeture provisoire d'une officine de pharmacie

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 4221-1 et L. 4223-1 à L. 4223-3 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'ordonnance, en date du 10 mars 2016, du juge-commissaire de la procédure de liquidation judiciaire de la SELAS PHARMACIE DE L'ORILLON, autorisant la cession des éléments corporels et incorporels du fonds de commerce sis 32-36 rue de Vaucouleurs dans le 11^e arrondissement de PARIS ;

Vu l'acte de cession, en date du 30 septembre 2016, du fonds de commerce sous conditions suspensives entre la SELAS PHARMACIE DE L'ORILLON et la SEL DE PHARMACIENS D'OFFICINE DE VAUCOULEURS, en cours de constitution, et prise en la personne de ses représentants légaux, Monsieur Raphaël LELOUCHE et Monsieur Maurice FHIMA, pharmaciens ;

Considérant que par l'arrêté préfectoral n° 201655-0018 en date du 24 février 2016 a été ordonnée la fermeture provisoire, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} mars 2016, et ce jusqu'au 1^{er} mars 2017, de l'officine de pharmacie, sise 32 rue de Vaucouleurs dans le 11^e arrondissement de PARIS du fait des poursuites dont l'autorité judiciaire était saisie à l'encontre du titulaire de cet établissement, conformément à l'article L. 4223-3 Code de la santé publique ;

Considérant que dans la mesure où l'officine a été cédée à deux pharmaciens qui ne font l'objet d'aucune poursuite en vertu des articles L. 4223-1 ou L. 4223-2, il y a lieu de mettre fin sans délai à la mesure de fermeture provisoire de l'établissement ;

Considérant qu'au vu de ces circonstances, il y a lieu de prononcer l'abrogation de l'arrêté prononçant la fermeture provisoire de l'établissement ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° 201655-0018 du 24 février 2016 prononçant la fermeture provisoire d'une officine de pharmacie est abrogé.

Article 2 :

Cette mesure prendra effet à partir de la date de notification aux pharmaciens.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressée, pour information, par les services de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur le procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Paris, Monsieur le préfet de police, Madame la présidente du conseil national de l'ordre des pharmaciens, Monsieur le président du conseil régional d'Île-de-France de l'ordre des pharmaciens et à Monsieur le directeur général de l'assurance-maladie de Paris.

Article 4 :

Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

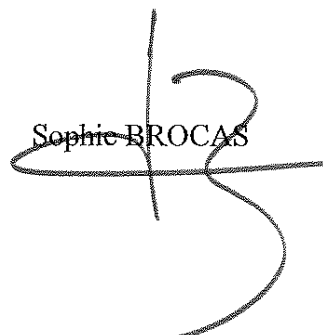
Article 5 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **02 DEC. 2016**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris, et par délégation,
la préfète, secrétaire générale,

Sophie BROCAS



Préfecture de Police

75-2016-11-30-005

Arrêté n°16-0138-DPG/5 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - auto école "SM AUTO ECOLE" situé 139 avenue Jean Jaurès 75019 PARIS.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

Sous-direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques

Bureau des permis de conduire

Paris, le **30 NOV. 2016**

ARRETE N° 16-0138-DPG/5
PORTANT AGREMENT POUR L'EXPLOITATION
D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES
VEHICULES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8, R.213-1 à R.213-6 et R.411-10 à R.411-12 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L. 121-1, L.132-1 à L. 132-5, L. 141-1, R. 132-1 et R. 132-2 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 pris pour l'application du Code de la consommation ;

Vu l'arrêté n° 63-10584 du 11 juillet 1963 fixant les conditions d'agréments des établissements d'enseignement parisiens de la conduite des véhicules à moteur ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Considérant que la demande d'agrément présentée par Monsieur Salah MELLOULT, en date du 27 juillet 2016, en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « **SM AUTO ECOLE** », situé 139, avenue Jean Jaurès à Paris 19^{ème}, a été complétée le 03 novembre 2016 ;

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - [mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

1

Considérant que le demandeur remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

A R R E T E :

Article 1er

L'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 139, avenue Jean Jaurès à Paris 19^{ème}, sous la dénomination « **SM AUTO ECOLE** » est accordée à Monsieur Salah MELLOULT, gérant en nom propre, pour une durée de cinq ans sous le N° **E.16.075.0027.0**, à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si toutes les conditions réglementaires sont remplies.

Article 2

L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :
B - AAC ;

Article 3

L'exploitant de l'établissement demeure personnellement responsable de la sécurité de celui-ci, conformément aux dispositions prévues par le code de la Construction et de l'Habitation.

La surface de l'établissement est de **75 m²**.

Article 4

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

.../...

Article 6

Toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation mentionnée à l'article 2, doit faire l'objet d'une demande de modification du présent arrêté par l'exploitant.

Article 7

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Préfecture de Police.

Article 8

Le présent agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par le décret n° 2000-1335 susvisé.

Article 9

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
L'adjoint au chef du ^{département} bureau

Ingrid CORIDUN - J 3

Préfecture de Police

75-2016-12-01-008

Arrêté n°2016-01343 portant application des mesures
d'urgence en cas de pointe de pollution atmosphérique en
Ile-de-France.

Arrêté n° 2016- 01343

**Portant application des mesures d'urgence en cas de pointe de pollution atmosphérique
en Ile-de-France**

Le préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article R* 122-8 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2014-00573 du 7 juillet 2014 relatif à la procédure d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Ile-de-France ;

Considérant l'épisode de pollution atmosphérique aux particules fines PM10 que connaît la région Ile-de-France depuis le mercredi 30 novembre 2016 ;

Considérant que lorsque intervient une situation de crise ou que se développent des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à porter atteinte à la santé des personnes et à l'environnement et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets dépassant le cadre d'un département, il appartient au préfet de zone de défense et de sécurité de prendre les mesures de police administrative nécessaires à l'exercice de ses pouvoirs de coordination, en application de l'article R*. 122-8 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que, dans ce cadre et pour faire face à la situation actuelle de pollution, il appartient au préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris de prendre les mesures propres à limiter l'ampleur et les effets des pointes de pollution sur la population ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet, et du préfet secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Arrête :

Article 1 : Les mesures d'urgence applicables au secteur industriel sont les suivantes :

- mise en œuvre des prescriptions particulières prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE ;

- réduction des émissions de tous les établissements industriels contribuant à l'épisode de pollution.

Article 2 : Les mesures d'urgence applicables au secteur agricole sont les suivantes :

- interdiction de brûlage des sous-produits agricoles.

Article 3 : Les mesures d'urgence applicables au secteur résidentiel sont les suivantes :

- interdiction de l'utilisation du bois de chauffage individuel en appoint ou d'agrément ;
- les locaux professionnels et d'habitation ne devront pas être chauffés à plus de 18°C ;
- interdiction totale de la pratique du brûlage ;
- dans les espaces verts et jardins publics, mais également dans les lieux privés, les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques seront reportés.

Article 4 : Les mesures d'urgence applicables au secteur des moyens de transport sont les suivantes :

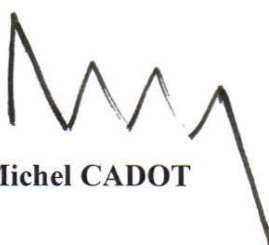
- renforcer les contrôles de lutte contre la pollution ;
- la vitesse des véhicules à moteur est limitée :
 - à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
 - à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
 - à 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides et de routes nationales et départementales normalement limitées à 90 km/h ;
- les véhicules en transit dont le poids autorisé en charge excède 3,5 T ne sont pas autorisés à traverser l'agglomération parisienne et doivent emprunter obligatoirement le contournement par la francilienne (cf. carte jointe au présent arrêté) ;
- les temps d'entraînement et d'essai des compétitions mécaniques seront réduits.

Article 5 : Date d'application :


Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du vendredi 2 décembre 2016 05h30 jusqu'à minuit (nuit du 2 au 3 décembre 2016).

Article 6 : Le préfet de la Seine-et-Marne, le préfet des Yvelines, le préfet de l'Essonne, le préfet du Val-d'Oise, le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet du Val-de-Marne, le préfet, directeur de cabinet, le préfet secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement de l'aménagement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris, affiché aux portes des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris et consultable sur le site de la préfecture de police www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2016



Michel CADOT

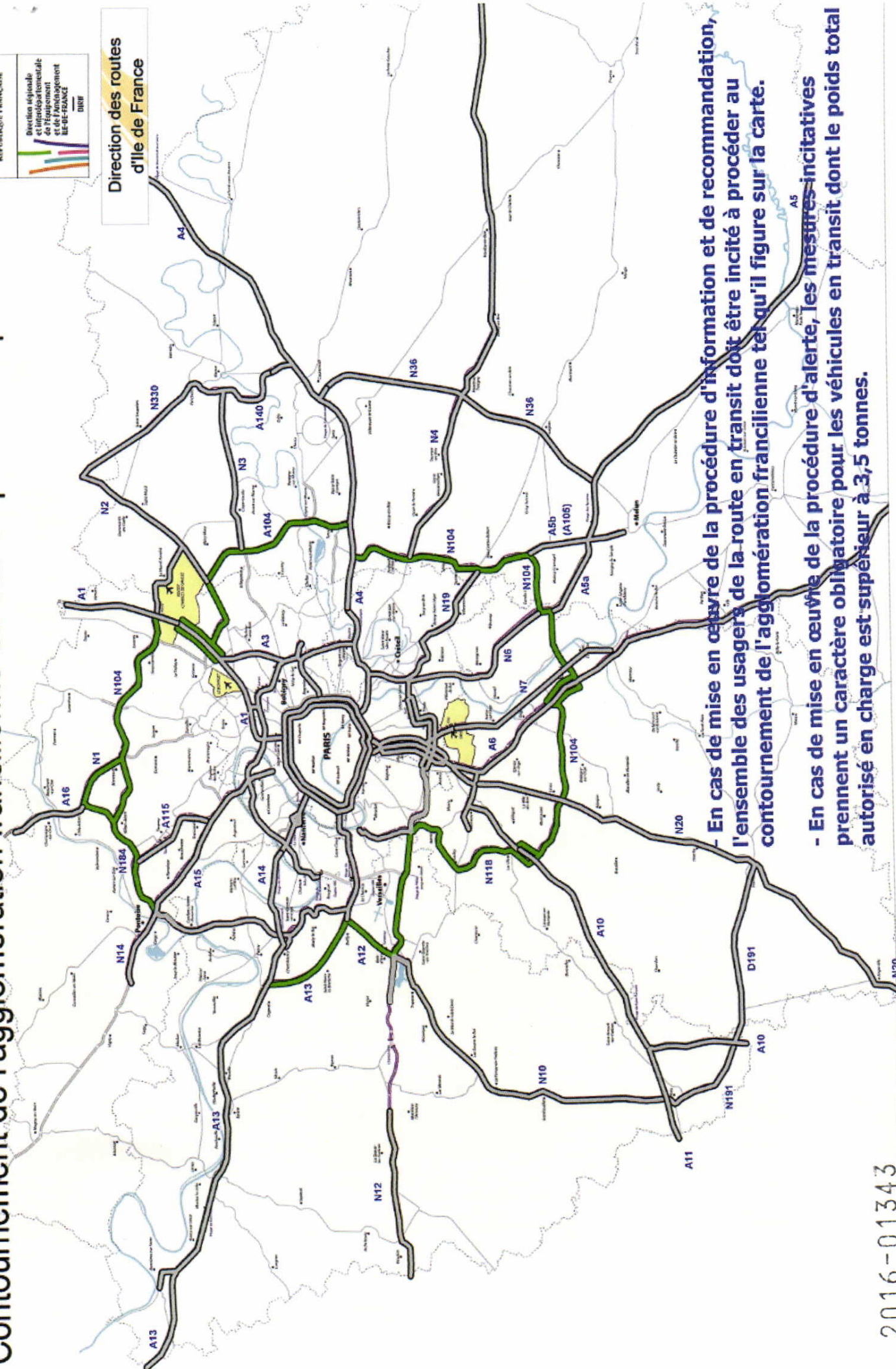


2016-01343

Contournement de l'agglomération francilienne en cas d'épisode de pollution



Direction des routes
d'Ile de France



- En cas de mise en œuvre de la procédure d'information et de recommandation, l'ensemble des usagers de la route en transit doit être incité à procéder au contournement de l'agglomération francilienne tel qu'il figure sur la carte.
- En cas de mise en œuvre de la procédure d'alerte, les mesures incitatives prennent un caractère obligatoire pour les véhicules en transit dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes.

2016-01343

Préfecture de Police

75-2016-12-02-006

Arrêté n°2016/3118/00058 du 03 février 2015 portant désignation des membres au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale affectés au sein du secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police.



PREFECTURE DE POLICE
SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS

Service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés

DRH/SDP/SGPATS/BDSASI

Paris, le 02 DEC. 2016

ARRETE N° 2016/3118/00058

**modifiant l'arrêté modifié n° 2015-00130 du 03 février 2015
portant désignation des membres au sein de la commission
administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps
des agents spécialisés de la police technique et scientifique de
la police nationale affectés au sein du secrétariat général pour
l'administration de la préfecture de police**

LE PRÉFET DE POLICE,

Vu l'arrêté n° 2015-00130 du 03 février 2015 portant désignation des membres au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police :

ARRETE

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2015-00130 du 03 février 2015 susvisé est ainsi modifié :

Dans la rubrique relative aux membres titulaires représentants de l'administration, les mots : « M. Jérôme CHAPPA, Adjoint au sous-directeur des personnels à la direction des ressources humaines » sont remplacés par les mots : « M. Jean GOUJON, Adjoint au chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la direction des ressources humaines ».

Article 2

Le Préfet, Secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police et le directeur des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**P/Le Préfet de Police,
Le Directeur des Ressources Humaines**


David CLAVIER

Préfecture de Police

75-2016-12-01-009

Arrêté n°DTPP 2016-1235 portant fermeture
administrative immédiate et interdiction temporaire
d'habiter l'hôtel "HOSTEL EIFFEL" situé 75 rue de Javel
75015 PARIS.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA SECURITE DU PUBLIC
Bureau des hôtels et foyers

Paris, le 01 DEC. 2016

DTPP/SDSP/BHF

N° BAPS : 1589

Catégorie : 5^{ème}

Type : O et N DTPP 0016-1235

**ARRETE PORTANT FERMETURE ADMINISTRATIVE IMMEDIATE ET
INTERDICTION TEMPORAIRE D'HABITER
L'HOTEL « HOSTEL EIFFEL »
75 RUE DE JAVEL PARIS 75015**

LE PREFET DE POLICE,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-1, L. 123-3, L. 123-4, L. 123-52, L.521-1 à L.521-4, L. 541-2, L. 541-3, L. 632-1 et R. 123-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-4 et L. 2512-13 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L. 121-1 et L. 121-2 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n° 2016-01156 du 14 septembre 2016 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Vu le procès-verbal dressé le 28 novembre 2016 par lequel le groupe de visite de sécurité de la préfecture de police a émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement de type O, de 5^{ème} catégorie et activité annexe de type N, l'hôtel « HOSTEL EIFFEL », sis 75 rue de Javel à Paris 75015, en raison d'anomalies graves mettant en cause la sécurité immédiate des occupants et des usagers ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la commission consultative de sécurité de la préfecture de police du 29 novembre 2016 proposant la fermeture immédiate de cet établissement ;

Considérant que l'exploitant a modifié sans autorisation la destination de son établissement actuellement classé en type O pour un effectif de 29 personnes, pour en faire un usage d'auberge de jeunesse (type R), sans dépôt de dossier de mise en sécurité préalable, malgré une mise en demeure adressée par le Bureau des Hôtels et Foyers en date du 3 août 2016 ;

Considérant que ce changement de classement conduit à une augmentation considérable de l'effectif dans la partie hébergement (52 personnes dans la partie hébergement) ;

Considérant que les dispositions constructives et de sécurité existantes de l'établissement ne sont pas adaptées à l'exploitation réalisée et qu'elles constituent une situation particulièrement dangereuse pour le public au regard des règles de sécurité incendie et de panique ;

Considérant qu'en raison de ces graves anomalies au regard des règles de la sécurité incendie, la situation d'urgence est caractérisée et que la nécessité d'assurer la sécurité du public impose qu'il soit mis fin sans délai à cette situation ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de faire application de la procédure contradictoire prévue à l'article L. 121-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public,

A R R E T E :

Article 1^{er} :

Il est procédé à la fermeture administrative immédiate de l'établissement hôtel HOSTEL EIFFEL de type O de 5^{ème} catégorie avec activité de type N sis, 75, rue de Javel à Paris 75015 ;

Article 2 :

Il est interdit temporairement d'habiter l'hôtel HOSTEL EIFFEL sis 75, rue de Javel à Paris 75015 ;

Article 3 :

L'accès du public aux chambres de cet hôtel est interdit dès la notification du présent arrêté ;

Article 4 :

L'abrogation de ce arrêté est subordonné à la réalisation des mesures présentes dans le procès-verbal susvisé ;

Article 5 :

En application des articles L. 521-1 et L. 521-3-1 du code de la construction et de l'habitation, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement ou l'hébergement décent correspondant aux besoins des occupants ou de contribuer au coût correspondant. Cette disposition est applicable aux seuls occupants de l'établissement répondant aux critères définis par les dispositions du premier alinéa de l'article L. 521-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Article 6 :

En application de l'article L. 521-2 du code de la construction et de l'habitation, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus à compter du premier jour du mois suivant la notification de l'arrêté ;

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Abol CASSEHGARI, exploitant, et au propriétaire des murs ;

Article 8 :

Le directeur des transports et de la protection du public et le directeur de la sécurité et de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressées précitées, affiché à la porte de l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.

**LE PREFET DE POLICE,
Et par délégation,**

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public



Christophe AUMONIER

VOIES et DÉLAIS de RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX
le Tribunal Administratif de Paris
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CÉDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours GRACIEUX doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.